

Synthèse des dossiers soumis à délibération du Conseil communautaire en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales

Séance du mercredi 23 février 2022 à 18 h

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 8 décembre 2021

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du mercredi 8 décembre 2021 (*document ci-joint*).

2. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2121-22 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la liste des décisions prises par Monsieur le Président, en vertu des délégations qui lui ont été données par le Conseil communautaire, vous est communiquée (*document ci-joint*).

3. Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le conseil communautaire ayant opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2022, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée conformément au 1 de l'article 1650 A du Code générale des impôts (CGI).

Cette commission est composée du Président de l'EPCI et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par l'organe délibérant.

Il est demandé au Conseil communautaire de proposer une liste de quarante contribuables répondant aux conditions posées par l'article 1650 du Code général des impôts pour la désignation des commissaires.

4. Modification de l'intérêt communautaire de la politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales » a été voté lors de la séance du 20 décembre 2019.

Afin de permettre la mise en place d'une aide au dernier commerce d'une commune, il convient de modifier cet intérêt communautaire.

5. Vente de terrains à la ZAC des Carmes

La SEM TERRITORIA, dans ses objectifs d'appui au développement économique du territoire, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de parcelles ZAC des Carmes afin d'y construire des ateliers et des bureaux modulables destinés à la vente ou à la location de porteurs de projets désireux de s'installer ou de développer leurs activités.

Il convient donc que Cœur de France, désormais propriétaire des parcelles concernées (environ 5 784 m²) puisse les revendre au prix voté de 5,60 € TTC /m².

6. Avis sur le projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Charenton-du-Cher

La société SOLEFRA a déposé une demande de permis de construire dans le cadre de la construction d'une unité de production photovoltaïques au sol sur le territoire de la commune de Charenton du Cher.

Conformément aux dispositions des articles L 122-1 et R 122-7 du Code de l'environnement, la Communauté de communes Cœur de France est appelée à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale (*études d'impact, courrier pour modification en cours d'instruction, plans joints à la synthèse*).

7. Tiers lieu compétences : assistance à maîtrise d'ouvrage

Cœur de France souhaite faire acte de candidature à l'appel à projet « Tiers-Lieux de Compétences » de la Région Centre-Val de Loire afin de répondre aux besoins urgents des étudiants, apprentis et des jeunes sans emploi ou en quête d'insertion.

Le tiers lieu de compétences est un lieu d'échanges et de créativité. Il serait situé à La Passerelle dotée d'un fab-lab et d'un espace de coworking.

Afin d'identifier les besoins, mettre en place un consortium, rédiger le dossier de candidature, préparer le lancement de l'activité et évaluer son efficacité, Cœur de France souhaite faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

8. Ressources humaines

a) Ajustement du protocole d'accord sur le temps de travail

Lors de sa séance du 25 novembre 2016, le Conseil communautaire a voté les dispositions applicables aux agents de Cœur de France en matière de temps de travail.

La loi de transformation de la Fonction publique n° 2019-628 du 6 août 2019, notamment son article 47, impose aux collectivités de respecter un temps de travail annuel de 1 607 heures.

Le protocole d'accord sur le temps de travail, applicable à tous les agents a été modifié, présenté au Comité technique du Centre de gestion, il convient de l'adopter (*ci-joint*).

b) Utilisation du site Emploi Territorial

Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les Centres de gestion ont l'obligation de publicité des créations et vacances d'emploi, sans toutefois avoir l'obligation de saisir ces opérations.

Il est proposé aux collectivités qui le souhaitent de saisir directement leurs mouvements en utilisant le portail « Emploi territorial ».

Pour cela, il convient de conventionner avec le Centre de gestion du Cher afin de bénéficier d'une formation pour l'utilisation de la plate-forme (*projet ci-joint*).

c) Politique en matière de protection sociale complémentaire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique vise à renforcer la participation des employeurs publics en matière de protection sociale des agents en se rapprochant des pratiques du secteur privé. Ainsi, les collectivités devront participer financièrement aux contrats de leurs agents, d'ici 2025 en matière de santé et d'ici 2026 en matière de prévoyance.

En amont, chaque collectivité doit débattre sur sa politique protection sociale (*présentation de débat ci-jointe*).

d) Convention de mutualisation de service avec la Ville de Saint-Amand-Montrond pour l'entretien des bâtiments et les interventions techniques

La convention de mutualisation de services, instaurée entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et la Communauté de communes Cœur de France pour les interventions techniques et l'entretien des bâtiments arrive à échéance.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est proposé de renouveler cette convention à compter du 1^{er} mars 2022, pour une durée de 3 ans (*projet de convention ci-joint*).

e) Mise à jour du document unique

Dans le cadre de l'article 4121-1 du Code du Travail, l'autorité territoriale est tenue par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents.

En novembre 2021, le document unique réalisé initialement en 2020 a fait l'objet d'une mise à jour, validée par le comité technique du centre de gestion du Cher en date du 29 novembre 2021.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de la mise à jour de ce document (*joint à la synthèse*).

9. Mise en place des fonds de concours à Colombiers : installation de prises pour la vidéoprotection

Par courrier du 7 septembre 2021, la Commune de Colombiers a sollicité l'installation de prises de branchement sur six lampadaires afin d'installer de la vidéoprotection, avec une participation financière sous la forme d'un fonds de concours.

Conformément à l'article L. 5214-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire et la commune doivent prendre une délibération concordante pour cette opération.

10. « Destination Sud Berry » : mise en œuvre des actions : plan de financement

Une convention constitutive a été signée entre les Communautés de communes Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois afin de définir les modalités et le financement des actions de mise en œuvre de la « Destination Sud Berry ».

Cœur de France étant le coordonnateur, il est nécessaire de valider le plan de financement des actions concernant le lancement de la « Destination Sud Berry ».

11. Autorisation de programme/d'engagement et crédits de paiement : mise à jour des opérations déjà ouvertes et inscription de nouvelles opérations (tableau ci-joint)

o Mise à jour des opérations déjà ouvertes

- ✓ Saint-Amand-Montrond : création d'une maison de santé pluridisciplinaire à la Chaume
- ✓ changement des ballons fluos par des LED
- ✓ Meillant : création d'une nouvelle station d'épuration

o Inscriptions de nouvelles opérations

- ✓ La Celle : création d'une station d'épuration et du réseau de collecte
- ✓ Saint-Amand-Montrond : création d'une nouvelle station d'épuration - Organica

o Clôtures d'opérations

- ✓ Saint-Amand-Montrond : création d'un espace de formation rue Bouchacourt
- ✓ élaboration du PLUi-H
- ✓ La Celle/Bruère-Allichamps : création d'un réseau de collecte des eaux usées
- ✓ Saint-Amand-Montrond : rénovation du pont de fer au Breuil
- ✓ Charenton-du Cher : travaux de voirie rue de la Chapelle
- ✓ Orval : aménagement de la route de Lignièrès
- ✓ Saint-Amand-Montrond : aménagement de la rue Guillon

12. Débat sur les orientations budgétaires 2022

Conformément aux articles L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) vous trouverez ci-joint le dossier relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2022.